

## Objet : La situation conjugale des retraités du régime général

---

Référence : 2024-030

Date : Juin 2024

---

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle/Sous-Direction : Evaluation

Auteur(s) : Catherine Bac, Robin Demé, Mylène Julliot

---

Diffusion : HCFEA

---

Mots clés : Situation conjugale, ASPA, Cumul emploi retraite, surcote

---

### Résumé :

60 % des anciens salariés du secteur privé, retraités du régime général, vivent en couple. À l'inverse, les allocataires du minimum vieillesse au régime général sont plus souvent seuls. Pour les hommes allocataires, la situation la plus fréquente est le célibat tandis que pour les femmes allocataires, la modalité la plus importante résulte d'une rupture conjugale.

51 % des femmes qui sont parties à la retraite en 2020 avec une surcote sont seules tandis que cette situation ne concerne que 31 % des hommes. La situation conjugale des retraités du régime général qui poursuivent une activité en tant que salariés du privé est similaire. Si la modalité la plus fréquente parmi les femmes cumulantes seules est le divorce, celles qui ont eu des aléas de carrière se distinguent par une proportion plus élevée de veuves.

## INTRODUCTION

Plusieurs travaux empiriques ont montré l'incidence de la situation conjugale dans la décision de cesser l'activité professionnelle pour liquider la retraite (Blanchet. D et Debrand T., 2007<sup>1</sup> ou Sédillot B. et Walraet E. 2002<sup>2</sup>). Le fait d'être marié ou en couple avec une personne déjà retraitée inciterait à liquider plus précocement pour profiter conjointement de la retraite. Au regard des données disponibles dans les bases administratives de la Cnav, il n'est pas possible d'apprécier la conjonction des décisions au sein des couples puisque les liens conjugaux entre les assurés ne sont généralement pas connus, mais la situation conjugale<sup>3</sup>, au niveau individuel, est quant à elle disponible.

L'objectif de cette note est de comparer la situation conjugale<sup>4</sup> de l'ensemble des retraités du régime général avec différentes catégories de retraités. Les données utilisées dans la première partie proviennent du système national statistique des prestataires (SNSP) et portent sur l'année 2021. Pour les autres catégories de retraités, les données résultent d'appariements de plusieurs sources (voir encadré 1 pour une présentation détaillée) et concernent l'année 2020. Comme la situation conjugale ne varie pas beaucoup d'une année sur l'autre, cette différence de millésime ne modifie pas les comparaisons.

Dans une première partie, la situation conjugale des retraités du régime général à fin 2021 est présentée. Dans une seconde partie, cette situation est comparée à celle des allocataires de l'ASPA à fin 2020. Enfin, dans une troisième partie, la situation conjugale des assurés ayant eu recours à l'un des dispositifs de prolongation d'activité (surcote ou cumul emploi-retraite) est décrite.

Afin que les comparaisons soient cohérentes, l'ensemble de la note porte sur le champ des retraités du régime général ayant eu une activité en tant que salariés du privé au cours de leur carrière (les retraités dont la pension de retraite a été liquidée par les outils de gestion de la Sécurité sociale des indépendants ne font pas partie du champ retenu). Cette restriction est nécessaire car les données sur les allocataires du minimum vieillesse, sur les surcoteurs ou sur les cumulants retraités du régime général ayant une activité en tant que salariés du privé portent sur ce champ restreint.

<sup>1</sup> Blanchet. D et Debrand.T (2007), « Souhaiter prendre sa retraite le plus tôt possible : santé, satisfaction au travail et facteurs monétaires », *Economie et Statistique*, n°403-404, Insee.

<sup>2</sup> Sédillot B. et Walret E. (2002), « La cessation d'activité au sein des couples : y-a-t-il interdépendance des choix ? », *Economie et Statistique*, n°357-358, Insee.

<sup>3</sup> Une limite de l'analyse tient à la mise à jour de la situation conjugale : un changement de situation peut ne pas avoir été signalé par l'assuré si cela n'a pas d'effet. La variable reflètera alors la situation au moment de la liquidation

<sup>4</sup> Cette situation conjugale est décrite à l'aide de huit modalités : marié, pacsé, vie maritale, veuf, divorcé, séparé, célibataire, autres.

## ENCADRE N°1 : Présentation des bases de données

### Les allocataires de l'ASPA

Les données concernent les allocataires de l'Allocation Supplémentaires de Vieillesse (ASV) et de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) et proviennent du SNSP (Système National Statistiques Prestataires) au 31/12/2020. Les effectifs sont légèrement inférieurs à ceux des séries labellisées disponibles sur le site internet (<https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/series-statistiques-labellisees/>).

En effet, ces derniers intègrent les allocataires du minimum vieillesse ayant eu uniquement une carrière en tant que travailleurs indépendants. De plus, certains bénéficiaires de l'ASI (Allocation Supplémentaire d'invalidité) sont également pris en compte dans les séries labellisées.

### Les surcoteurs en 2020

Les nouveaux retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 sont repérés à partir de la base retraités qui permet de déterminer les nouveaux retraités de 2020. Depuis 2003, la DSPR dispose des flux exhaustifs des nouveaux retraités de droit propre au régime général. Chaque année les flux sont rassemblés sur une seule table : la base retraités. La table arrêtée au 31 décembre 2021 se compose d'un peu plus de 11 763 000 prestataires pour un total d'un peu plus de 1 000 variables. Ces variables concernent des informations sur le retraité (date de naissance, sexe, situation conjugale, pays de naissance...), des informations sur la carrière (salaires, types de trimestres reportés au compte...), ainsi que des éléments sur la liquidation de la pension (montants de pension, durées validées, trimestres de majoration, surcote...). Dans le cas où un assuré est présent dans plusieurs flux successifs, seule l'information la plus récente est conservée. Les montants de retraite sont les montants au 31 décembre de l'année de la date d'effet (ou à cette date d'effet si le retraité est décédé entre la date d'effet et la fin de l'année). Ils sont exprimés en euros à fin 2020 (au sens de la revalorisation des pensions).

Pour obtenir les nouveaux retraités de droit propre de 2020, seuls les assurés avec une année d'effet de l'avantage principal de droit propre égale à 2020 ont été extraits de la base retraités 2004-2021.

Ainsi, pour les nouveaux retraités de 2020, en prenant en compte les pensions liquidées au plus tard le 31 décembre 2021, 630 609 ont liquidé leur pension au régime général. Parmi ces derniers, sont retenus les assurés qui sont partis à la retraite avec au moins un trimestre civil de surcote.

### Le cumul emploi-retraite RG-TS en 2020 : retraités du régime général cumulant avec une activité salariée

Depuis 2020, les salariés du secteur privé et les travailleurs indépendants sont réunis au sein d'un même régime, le régime général. Ce rapprochement a de nombreuses implications, en particulier sur le suivi des retraités qui reprennent une activité dans le cadre du cumul emploi-retraite. Une nouvelle définition est retenue à partir de 2020, pour décrire de manière homogène l'ensemble des situations de cumul emploi-retraite « intra régime » au sein du régime général. Le statut de cumulant est ainsi défini de façon similaire, que le retraité du régime général (qui peut percevoir une pension au titre de son activité passée de salarié du privé, de travailleur indépendant ou des deux) reprenne une activité en tant que travailleur indépendant (TI) ou salarié du privé (TS).

Un retraité est alors considéré comme cumulant l'année N s'il est en activité (TS et/ou TI, hors retraite progressive) en N et s'il a une date d'effet de sa pension de droit propre (ou de sa première pension s'il perçoit deux pensions de droit propre du régime général) antérieure ou égale à l'année N. Si l'année N est également l'année de date d'effet de sa pension, une validation est effectuée afin de vérifier que la reprise d'activité est postérieure à la date d'effet de la pension.

La base des retraités du régime général (salariés ou indépendants) RG-TS permet de suivre l'ensemble des prestataires avec au moins une pension de droit propre au titre d'une activité de salarié du privé ou indépendant<sup>5</sup>, actif en tant que salarié du privé jusqu'en 2020 (données arrêtées au 31/12/2021 issues du système d'information de la Cnav : SNGI, SNGC, SNSP, EIRR).

La table arrêtée au 31 décembre 2021 se compose d'un peu plus de 1 350 000 prestataires, pour un total d'un peu plus de 1 300 variables. Ces variables concernent des informations sur le retraité (date de naissance, sexe, situation conjugale, pays de naissance...), des informations sur la carrière (salaires, types de trimestres reportés au compte...), ainsi que des éléments sur la liquidation de la pension (montants de pension, durées validées, trimestres de majoration, surcote...).

---

<sup>5</sup> La quasi-totalité des retraités anciens indépendants est prise en compte, dans la mesure où ils ont presque tous également une retraite au titre d'une activité salariée. Toutefois, les retraités, peu nombreux, n'ayant pas de retraite gérée dans les outils de gestion salariés de la Cnav sont absents de la base RG-TS. Il s'agit de retraités n'ayant pas eu d'activité salariée, ou bien de retraités dont les droits salariés ont été liquidés par le RSI dans le cadre de la liquidation unique des régimes alignés. Ces cas minoritaires vont progressivement disparaître à la suite du rapprochement entre le régime général et l'ex-RSI (à titre d'illustration, les nouveaux retraités qui auraient dû être liquidés en Lura par le RSI le sont désormais dans les outils de gestion « salariés » du régime général). La possibilité de les inclure sera étudiée à l'occasion de l'adaptation des bases au RGCU.

## PARTIE 1 : LA SITUATION CONJUGALE DES RETRAITES DU REGIME GENERAL EN 2021

A la fin de l'année 2021, les anciens salariés du privé retraités du régime général sont de l'ordre de 14 millions dont 54% de femmes. 60 % d'entre eux vivent en couple (*Tableau 1.1*).

Ce statut concerne en effet 7 hommes sur 10 et 5 femmes sur 10. La hiérarchie du statut qui arrive en seconde position n'est pas la même selon le sexe. Si les femmes sont plus souvent veuves, les hommes sont plus souvent célibataires. Enfin, le divorce arrive en troisième position parmi les statuts les plus fréquents pour les retraités du régime général. Sa fréquence est plus élevée pour les femmes avec près de 12 % contre 8 % pour les hommes.

**Tableau 1.1**  
**Situation conjugale des retraités du régime général en 2021**

	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Couple</b>	<b>71 %</b>	<b>50 %</b>	<b>60 %</b>
<i>Marié</i>	<b>70 %</b>	<b>49 %</b>	<b>59 %</b>
<i>Vie maritale</i>	1%	1%	1 %
<i>Pacs</i>	0 %	0 %	0 %
<b>Seul</b>	<b>29 %</b>	<b>50 %</b>	<b>40 %</b>
<i>Célibataire</i>	<b>14 %</b>	11 %	13 %
<i>Divorcé</i>	<b>8 %</b>	<b>12 %</b>	10 %
<i>Séparé</i>	1 %	1 %	1 %
<i>Veuf</i>	6 %	<b>26 %</b>	17 %
<b>Autres</b>	<b>0%</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Système National Statistique Prestataires (SNSP).

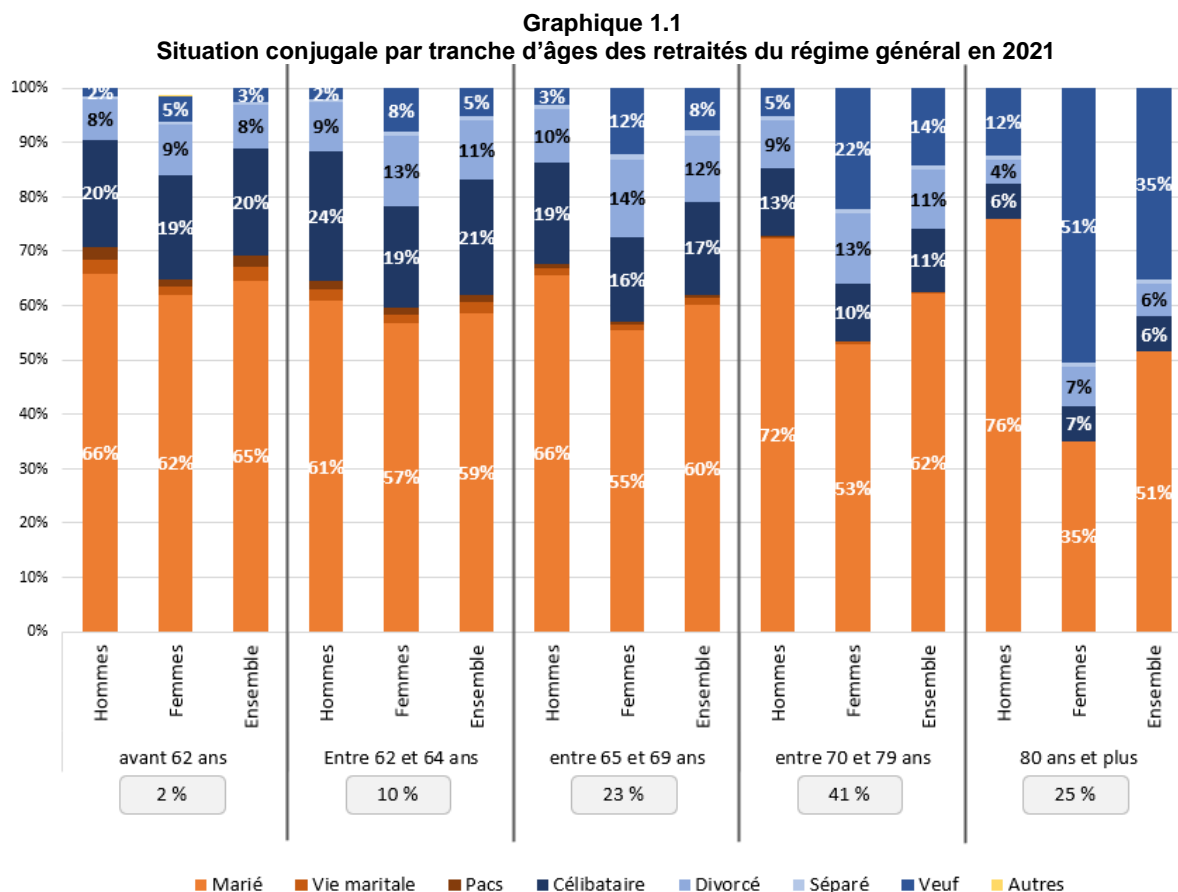
Champ : Retraités du régime général en paiement au 31/12/2021, ayant eu une activité en tant que salariés du secteur privé au cours de leur carrière, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants.

Lecture : Parmi les retraités du régime général en 2021, 60 % sont en couple (dont 59 % sont mariés).

Note : L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante, du fait des arrondis à l'unité.

Lorsque les modalités conjugales sont distinguées selon l'âge (*voir Encadré 2 pour la définition des âges légaux concernant la retraite et servent de seuils pour les tranches d'âges présentées*), comme attendu, la proportion des retraités en situation de veuvage augmente. Cette augmentation est plus marquée pour femmes (*Graphique 1.1*). Parmi les femmes retraitées du régime général qui n'ont pas encore atteint l'âge légal en 2021, 5 % sont veuves. Ce pourcentage est de 50 % pour celles qui sont

âgées de 80 ans et plus. En ce qui concerne la proportion de retraités divorcés, elle est de 13 à 14% pour les femmes de moins de 80 ans et la plus faible proportion observée dans la première tranche d'âges est à nuancer par le faible effectif concerné.



Source : Système National Statistique Prestataires (SNSP).

Champ : Retraités du régime général en paiement au 31/12/2021, ayant eu une activité en tant que salariés du secteur privé au cours de leur carrière, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants.

Lecture : 10 % des retraités du régime général en 2021 étaient âgés de 62 à 64 ans au moment du départ à la retraite. Parmi ces derniers, 59 % étaient mariés, 21 % célibataires et 11 % séparés.

Note : L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante, du fait des arrondis à l'unité.

## ENCADRE N°2 : Les âges de départ à la retraite

### Les âges légaux de départs à la retraite sont :

- **L'âge minimal d'ouverture des droits (AOD)** est l'âge à partir duquel un assuré peut liquider sa pension de retraite. Cet âge est de 60 ans pour les générations 1950 ou antérieures et est passé progressivement à 62 ans pour la génération 1955 avec la réforme de 2010. La réforme de 2023 porte par palier générationnel cet âge à 64 ans pour la génération 1968.

- **L'âge d'annulation de la décote (AAD)** est l'âge à partir duquel toute pension peut être liquidée au « taux plein », c'est-à-dire sans application d'une décote (ou minoration), et cela quelles que soient les caractéristiques de la carrière. Cet âge est fixé à 65 ans pour les personnes nées en 1950 ou avant et a été progressivement relevé jusqu'à 67 ans à la suite de la réforme de 2010 (*Tableau E1*).

- **Pour les allocataires du minimum vieillesse**, l'âge d'ouverture des droits est fixé pour toutes les générations à 65 ans. Cependant, pour les assurés qui sont reconnus inaptes au travail et partent à la retraite avec une pension à ce titre, l'entrée dans le dispositif, dès l'AOD, a suivi l'évolution du calendrier mis en œuvre de la réforme des retraites de 2010.

**Tableau E1 : Rappel sur l'évolution de la législation**

Date de naissance	Âge d'ouverture des droits à la retraite (âge légal)	Âge d'annulation de la décote (âge du taux plein)
Avant le 1er Juillet 1951	60 ans	65 ans
Du 1er Juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955	62 ans	67 ans

Source : Campus, base législative de la Cnav

## PARTIE 2 LA SITUATION CONJUGALE DES RETRAITES DU REGIME GENERAL ALLOCATAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE

L'objectif de cette partie est de comparer la situation conjugale des retraités du régime général avec ceux qui sont allocataires du minimum vieillesse. Avant 2007, le minimum vieillesse était composé de plusieurs allocations. Depuis 2007, une seule allocation, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) remplace les différentes allocations.

L'ASPA permet de porter les ressources des personnes âgées au niveau du plafond du minimum vieillesse. Cette allocation est attribuée à toute personne de 65 ans au moins ou dès l'âge d'ouverture des droits en cas d'inaptitude au travail, sous conditions de ressources et de résidence. Ce minimum permet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de porter les ressources des allocataires à 903,20 € pour une personne seule et à 1 402,22 € pour un couple.

Au 31 décembre 2020, 520 000 personnes étaient allocataires du minimum vieillesse au Régime général. Les femmes représentent 55 % des allocataires.

Deux informations permettent de distinguer la situation conjugale des allocataires du minimum vieillesse au Régime général. D'une part, sa situation conjugale est renseignée au moment du départ en retraite de l'assuré et actualisée au fil de ses changements de situation, qui qualifie en huit modalités la situation de l'assuré. D'autre part, le plafond selon lequel l'allocation perçue par l'assuré est calculée, qui décrit la situation selon deux modalités : seul ou en couple. Dans 99 % des cas, la situation conjugale renseignée correspond au plafond de l'allocation (*Encadré 1*).



Parmi les allocataires du minimum vieillesse au Régime général au 31 décembre, 25 % sont en couple. Les femmes allocataires du minimum vieillesse sont plus souvent seules que les hommes. En effet, elles sont seulement 9 % à être en couple contre 44 % des hommes<sup>6</sup> (Tableau 2.1). Cette différence peut au moins en partie être expliquée par le fait que de nombreux couples n'effectuent qu'une seule demande de minimum vieillesse. Dans ce cas, un seul allocataire, généralement un homme, est comptabilisé. Ainsi, malgré la dimension conjugale de l'allocation, seules 26 000 femmes sont allocataires du minimum vieillesse et concernées par le plafond relatif aux couples contre 102 000 hommes. Les femmes en couple sont donc largement moins nombreuses parmi les allocataires du minimum vieillesse que parmi l'ensemble des retraitées du régime général. L'encadré 3 fournit une estimation du nombre de personnes couvertes par le minimum vieillesse, soit directement, soit grâce à leur couple.

**Tableau 2.1**  
**Situation conjugale des retraités du régime général allocataires du minimum vieillesse en 2020**

	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Couple</b>	<b>44 %</b>	<b>9 %</b>	<b>25 %</b>
<i>Marié</i>	<b>42 %</b>	<b>8 %</b>	23 %
<i>Vie maritale</i>	2 %	1 %	1 %
<i>Pacs</i>	0 %	0 %	0 %
<b>Seul</b>	<b>56 %</b>	<b>91 %</b>	<b>75 %</b>
<i>Célibataire</i>	<b>35 %</b>	<b>29 %</b>	32 %
<i>Divorcé</i>	<b>14 %</b>	<b>33 %</b>	24 %
<i>Séparé</i>	4 %	6 %	5 %
<i>Veuf</i>	3 %	<b>23 %</b>	14 %
<b>Autres</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Système National Statistique Prestataires (SNSP).

Champ : Retraités du régime général en paiement au 31/12/2020 et allocataires du minimum vieillesse, ayant eu une activité en tant que salariés du secteur privé au cours de leur carrière, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants.

Lecture : Parmi l'ensemble des allocataires du minimum vieillesse, 25 % sont en couple (dont 23 % sont mariés).

Note : L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante, du fait des arrondis à l'unité.

<sup>6</sup> En prenant en compte les bénéficiaires couverts par le minimum vieillesse et non plus seulement les allocataires (voir encadré 3), la proportion des hommes en couple est de 47% tandis que celle des femmes est de 30%

### ENCADRE N°3 : Les bénéficiaires couverts par le minimum vieillesse

Les femmes en couple sont sous-représentées parmi les allocataires du minimum vieillesse. En effet, pour de nombreux couples, seul un membre, généralement un homme, est allocataire. Le second membre du couple est ainsi couvert par le minimum vieillesse sans être lui-même allocataire. Il est possible d'estimer le nombre total de personnes couvertes par le minimum vieillesse (bénéficiaires). Les études de la DREES sur les allocataires du minimum vieillesse fournissent également une estimation du nombre de personnes couvertes sans être allocataires.

#### Evaluation de la population couverte par une allocation du minimum vieillesse au régime général

	Allocataires	Personnes couvertes	Ménages couverts
<b>Total couples</b>	<b>126 737</b>	<b>234 850</b>	<b>115 994</b>
<b>Allocataires en couple sans information relative aux conjoints</b>	<b>31 004</b>	<b>54 466*</b>	<b>27 233</b>
dont hommes	27 233		
dont femmes	3 771		
<b>Allocataires en couple disposant des informations relatives aux conjoints</b>	<b>95 733</b>	<b>177 522</b>	<b>88 761</b>
dont couples de deux allocataires	16 806	16 806	8 403
dont couples comprenant un seul allocataire	78 927	157 854	78 927
dont allocataires avec conjoint à charge	1 431	2 862	1 431
<b>Total personnes seules</b>	<b>392 863</b>	<b>392 863</b>	<b>392 863</b>
<b>Total</b>	<b>519 600</b>	<b>627 713</b>	<b>508 857</b>

Source : Système National Statistique Prestataires (SNSP).

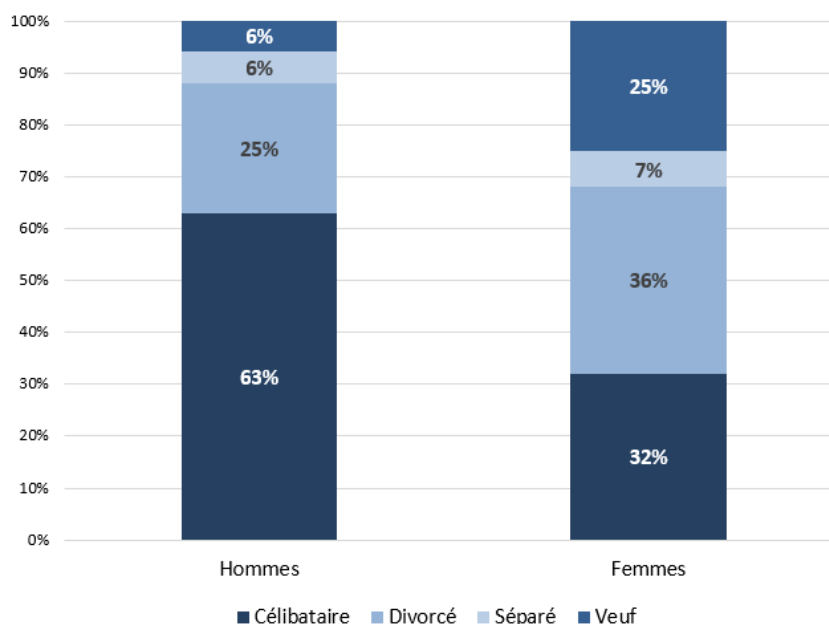
Champ : Retraités du régime général en paiement au 31/12/2020 et allocataires du minimum vieillesse, ayant eu une activité en tant que salariés du secteur privé au cours de leur carrière, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants.

Lecture : Parmi les allocataires du minimum vieillesse, 78 927 sont en couple avec un non-allocataire. Ainsi, 157 854 personnes sont couvertes par l'allocation.

Note : Concernant les allocataires sans information relative aux conjoints, il a été fait l'hypothèse que les 3 771 femmes sont en couple avec un autre allocataire sans information relative aux conjoints. Selon cette hypothèse, chaque allocation versée à un homme couvre deux allocataires.

Parmi les allocataires du minimum vieillesse qui ne vivent pas en couple, la situation est différente pour les hommes et les femmes. Parmi les hommes seuls, la situation la plus fréquente est celle des célibataires, qui constituent deux tiers de l'ensemble, contre 32 % de l'ensemble des femmes seules. Une seconde différence majeure réside dans le fait que 25 % d'entre elles sont veuves, contre seulement 6 % des hommes (*Graphique 2.1*). Ainsi, pour les femmes seules, les situations de rupture conjugale (divorce et séparation) sont les plus fréquentes et concernent plus de 40 % des femmes seules. Il n'est toutefois possible, à partir de ces informations, de déterminer si l'entrée dans le minimum vieillesse est antérieure ou postérieure à la rupture.

**Graphique 2.1**  
**Détail des situations conjugales des retraités du régime général allocataires du minimum vieillesse vivant seuls en 2020**



**Source** : Système National Statistique Prestataires (SNSP).

**Champ** : Retraités du régime général en paiement au 31/12/2020 et allocataires du minimum vieillesse, ayant eu une activité en tant que salariés du secteur privé au cours de leur carrière, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants.

**Lecture** : Parmi les hommes allocataires du minimum vieillesse vivant seuls, 63 % sont célibataires et 25 % sont divorcés.

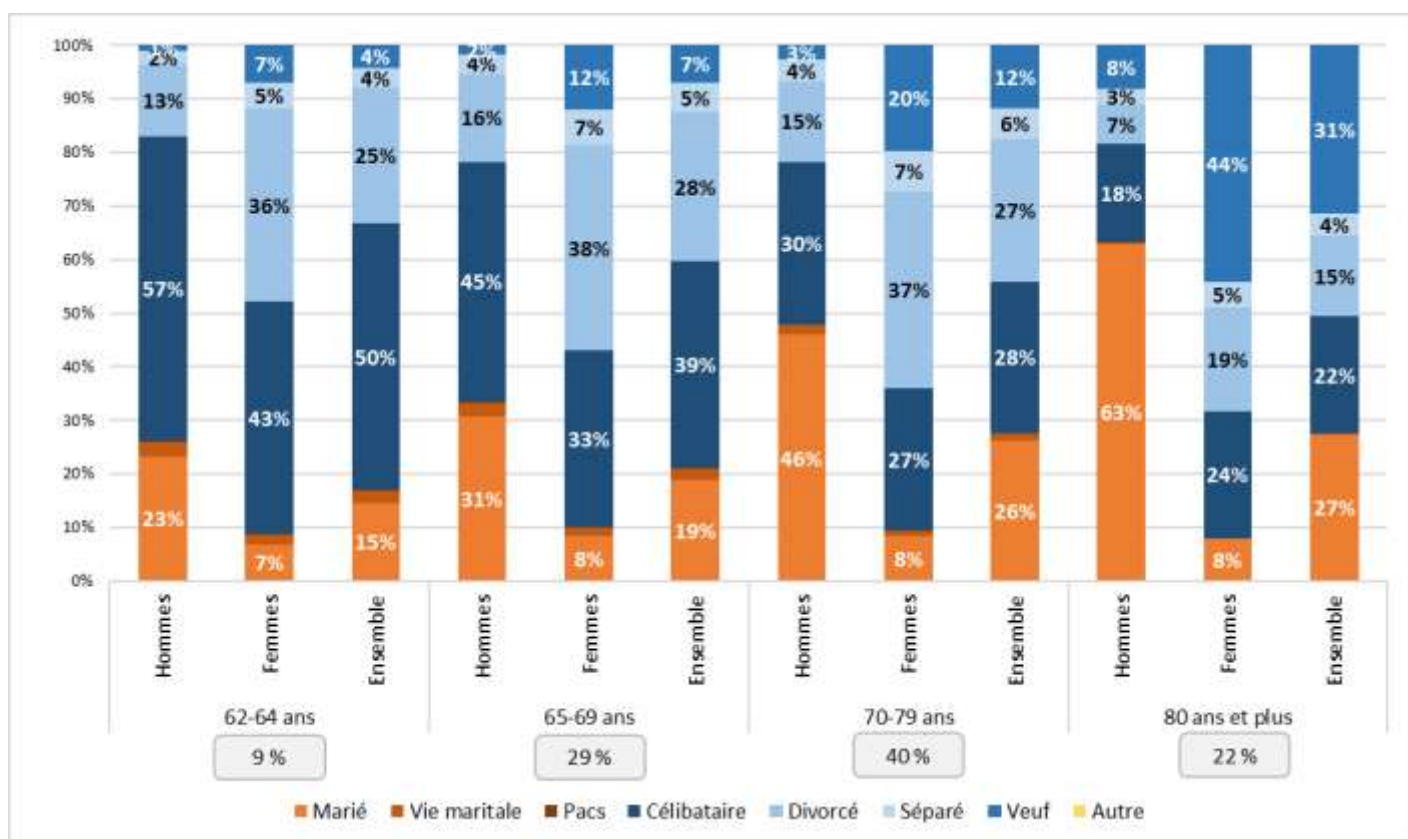
En détaillant les situations par sexe et par tranches d'âge, deux tendances sont observables. D'une part, les hommes les plus jeunes, donc plus récemment entrés dans le minimum vieillesse sont plus souvent seuls, particulièrement célibataires, que les hommes les plus vieux. D'autre part, pour les femmes, la part des veuves diminue au profit des célibataires et des divorcées.

En effet, il apparaît que la part de femmes en couple reste stable, aux alentours de 10 %, tandis que celle des hommes diminue : plus ces derniers sont jeunes, moins ils sont en couple (*Graphique 2.2*). En effet, les hommes de 62 à 64 ans sont 26 % à vivre en couple contre 34 % des hommes de 65 à 69 ans, 48 % de ceux de 70 à 79 ans et 63 % des 80 ans et plus.

Parmi la génération d'hommes allocataires du minimum vieillesse la plus jeune, la part des célibataires est trois fois plus importante que celle de la génération la plus âgée : 57 % contre 18 % et celle des divorcés est deux fois plus importante : 13 % pour les plus jeunes contre 7 % pour les plus âgés. A l'inverse, les veufs sont largement plus nombreux parmi la génération la plus âgée : 8 % contre 1 % pour la génération la plus jeune.

La situation des femmes seules varie selon leur âge. Les allocataires les plus jeunes sont majoritairement célibataires ou divorcées tandis que les plus âgées sont plus souvent veuves. Pour les femmes âgées de 62 à 64 ans, la part des veuves représente 7 % de l'ensemble, contre 44 % des 80 ans et plus et 20 % des 70-79 ans. A l'inverse, pour la génération la plus jeune, les parts des célibataires et des divorcées représentent respectivement 43 % et 36 % de l'ensemble contre 24 et 19 % pour la génération la plus âgée.

**Graphique 2.2**  
**Situation conjugale par tranche d'âges des retraités du régime général allocataires du minimum vieillesse en 2020**



**Source** : Système National Statistique Prestataires (SNSP).

**Champ** : Retraités du régime général en paiement au 31/12/2020 et allocataires du minimum vieillesse, ayant eu une activité en tant que salariés du secteur privé au cours de leur carrière, hors outils de gestion de la Sécurité Sociale des indépendants.

**Lecture** : Parmi les hommes allocataires du minimum âgés de 62 à 64 ans au 31 décembre 2020, 57 % sont célibataires et 23 % sont mariés.

## PARTIE 3 LA SITUATION CONJUGALE DES RETRAITES DU REGIME GENERAL QUI PROLONGENT LEUR ACTIVITE

Il n'est pas à exclure que la situation conjugale puisse influencer sur la décision de poursuivre son activité ou de reprendre une activité à la retraite. Cette incidence pourrait être de deux ordres : si l'un des conjoints est déjà en retraite, on peut penser qu'à l'issue du passage à la retraite du second conjoint, le couple ne reprendra pas d'activité. Mais *a contrario*, pendant la période où un seul conjoint est en retraite, il pourrait être incité à continuer ou à reprendre une activité en attendant le passage à la retraite de son conjoint. Il peut y avoir ainsi une conjonction de décision au sein du couple en matière de reprise d'activité à la retraite. Pour les personnes isolées, la décision est fonction des contraintes économiques et de la préférence pour le loisir.

### 1. Les surcoteurs

En 2020, environ 90 000 nouveaux retraités du régime général sont partis avec une surcote. Cela représente 15 % des nouveaux retraités de l'année. Ce niveau est relativement stable sur la dernière décennie, même si une légère progression est observée sur 2020 qui pourrait s'expliquer par la mise en œuvre d'une décote provisoire par l'Agirc-Arrco qui incite à prolonger d'un an son activité au-delà de l'âge légal et de la durée requise pour le taux plein (*Encadré 1*).

La population des surcoteurs est, à première vue, relativement homogène dans son ensemble dans la mesure où il y a autant d'hommes que de femmes, avec des carrières complètes et stables se terminant pour moitié dans un emploi de salarié du privé ou pour un quart, dans un emploi fonctionnaire et qui se soldent par un nombre de trimestres de surcote similaire selon le sexe. Néanmoins, une analyse des correspondances multiples, complétée d'une classification ascendante hiérarchique, ont permis de mettre en évidence quatre classes de surcoteurs qui se distinguent les unes des autres<sup>7</sup>.

- La première classe rassemble des fonctionnaires ou salariés du tertiaire qui surcotent assez longtemps et qui perçoivent donc une pension tous régimes relativement élevée.

<sup>7</sup> Bac C., El Khoury C., Julliot M., « *Prolongation d'activité en 2020 : quels profils pour quel dispositif ?* », Note DSPR-2023-035, Novembre 2023.

Disponible sur : <https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/prolongation-d-activite-en-2020/>

- La deuxième classe est principalement composée d'hommes, professionnels libéraux ou salariés du secteur tertiaire qui surcotent très longtemps et dont en découle une pension tous régimes élevée.
- La troisième est une classe de femmes fonctionnaires qui ne surcotent pas longtemps, et qui ont une pension tous régimes plus faible par rapport aux deux premières classes.
- La quatrième et dernière classe regroupe également des femmes qui officiaient dans le secteur secondaire, tertiaire ou dans la santé, avec des durées de surcote intermédiaires, mais dont les pensions tous régimes sont les plus faibles, associées à un assujettissement à la CSG à taux réduit, signe que les revenus de l'ensemble du foyer sont modestes.

Plus de la moitié des nouveaux retraités du régime général partis en 2020 avec une surcote étaient mariés (*Tableau 3.1.1*). Ce statut est majoritaire chez les hommes (65 %) alors que chez les femmes, les mariées représentent moins de la moitié des surcoteuses (45 %). Les statuts qui arrivent en seconde et troisième position sont les mêmes selon le sexe, mais à des niveaux différents : les femmes sont plus célibataires que les hommes (25 % contre 20 %), et plus souvent divorcées (19 % contre 9 %). Enfin, le veuvage apparaît en quatrième position pour les femmes (7 %), alors que c'est la vie maritale pour les hommes (2 %). En conclusion, les femmes sont beaucoup plus souvent seules qu'en couple (52 %), par rapport aux hommes (31 %).

Par rapport à l'ensemble des nouveaux retraités de 2020, les situations conjugales de l'ensemble des surcoteurs sont semblables. En revanche, en distinguant par sexe, les surcoteuses sont plus souvent seules que les nouvelles retraitées (52 % contre 43 %), car plus souvent divorcées ou célibataire. A l'inverse, les surcoteurs masculins sont plus souvent en couple que les nouveaux retraités masculins de 2020 (69 % contre 63 %), car plus souvent mariés.

**Tableau 3.1.1**  
**Situation conjugale des nouveaux retraités du régime général de 2020, partis avec une surcote**

	Nouveaux retraités de 2020, partis avec une surcote <sup>(1)</sup>			Ensemble des nouveaux retraités de 2020 <sup>(2)</sup>		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Couple</b>	<b>69 %</b>	<b>48 %</b>	<b>58 %</b>	<b>63 %</b>	<b>57 %</b>	<b>60 %</b>
<i>Marié</i>	<b>65 %</b>	<b>45 %</b>	<b>54 %</b>	<b>59 %</b>	<b>54 %</b>	<b>57 %</b>
<i>Vie maritale</i>	2 %	1 %	2 %	2 %	2 %	2 %
<i>Pacs</i>	2 %	1 %	2 %	2 %	1 %	1 %
<b>Seul</b>	<b>31 %</b>	<b>52 %</b>	<b>42 %</b>	<b>37 %</b>	<b>43 %</b>	<b>40 %</b>
<i>Célibataire</i>	<b>20 %</b>	<b>25 %</b>	22 %	<b>25 %</b>	<b>20 %</b>	22 %
<i>Divorcé</i>	<b>9 %</b>	<b>19 %</b>	15 %	<b>9 %</b>	<b>13 %</b>	11 %
<i>Séparé</i>	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
<i>Veuf</i>	2 %	<b>7 %</b>	5 %	2 %	<b>9 %</b>	6 %
<b>Autres</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

Champs : <sup>(1)</sup> Nouveaux retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant.

<sup>(2)</sup> Nouveaux retraités du régime général dont la date d'effet de la pension est en 2020 (y compris les retraites progressives), vivants à la liquidation, qui ont liquidé leur pension au 31 décembre 2021, hors outils de gestion de la Sécurité sociale des indépendants.

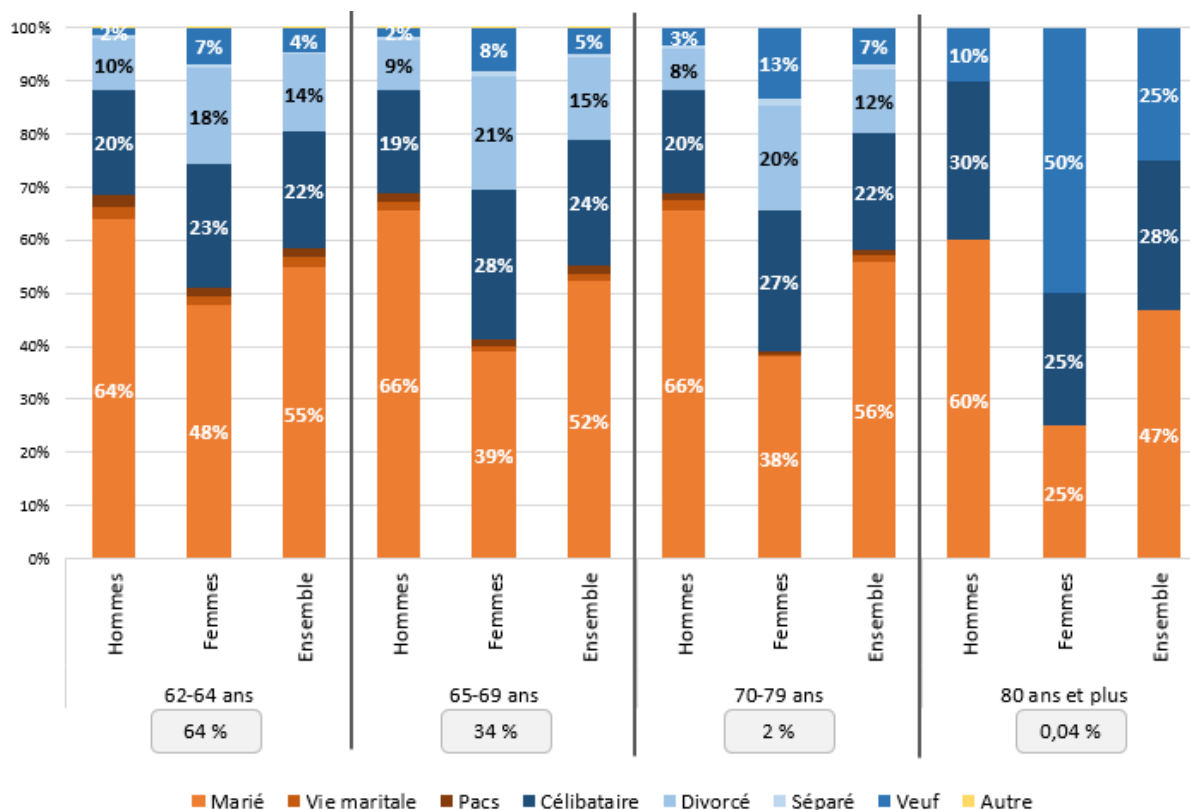
Note : L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante, du fait des arrondis à l'unité.

Lecture : Parmi les nouveaux retraités masculins de 2020, 63 % sont en couple (dont 59 % sont mariés).

En termes d'âges de départ à la retraite, par définition, les surcoteurs ne peuvent partir avant l'âge légal. Ils sont majoritairement partis entre 62 et 64 ans (64 %), les autres étant âgés de 65 à 69 ans au moment du départ à la retraite (34 %) ou entre 70 et 79 ans (2 %). Quelques rares cas de surcoteurs sont mêmes partis à la retraite au régime général à 80 ans ou plus.

La situation conjugale des surcoteurs au moment du départ à la retraite ne varie pas significativement avec l'âge atteint au moment du départ à la retraite (hormis chez les surcoteurs les plus âgés, mais ils sont très peu nombreux). En effet, ils sont un peu plus de la moitié à être mariés au moment du départ à la retraite, plus de 20 % à être célibataire et près de 15 % à être divorcés, quelle que soit la catégorie d'âge (*Graphique 3.1.1*). En distinguant selon le sexe, l'âge ne modifie pas significativement les situations conjugales des hommes. En revanche pour les femmes, plus elles sont âgées au moment du départ à la retraite, moins elles sont mariées et plus elles sont célibataires ou veuves.

**Graphique 3.1.1**  
Situation conjugale par tranche d'âges des retraités du régime général de 2020, partis avec une surcote



**Source :** Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

**Champ :** Nouveaux retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant.

**Note :** L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante, du fait des arrondis à l'unité.

**Lecture :** 64 % des nouveaux retraités de 2020 partis avec une surcote étaient âgés de 62 à 64 ans au moment du départ à la retraite. Parmi ces derniers, 55 % étaient mariés, 22 % célibataires et 14 % séparés.

La situation conjugale au moment du départ à la retraite diffère en fonction des classes identifiées précédemment, en particulier pour celle des « Professionnels libéraux et salariés du secteur tertiaire (hors santé) » (*Graphique 3.1.2*). Les assurés de cette classe sont en effet plus souvent mariés (64 % contre 55 %, 50 % et 49 % dans les classes 1, 3 et 4) et moins souvent célibataires ou divorcés que dans les trois autres classes, où les assurés sont répartis de manière équivalente selon les situations conjugales.

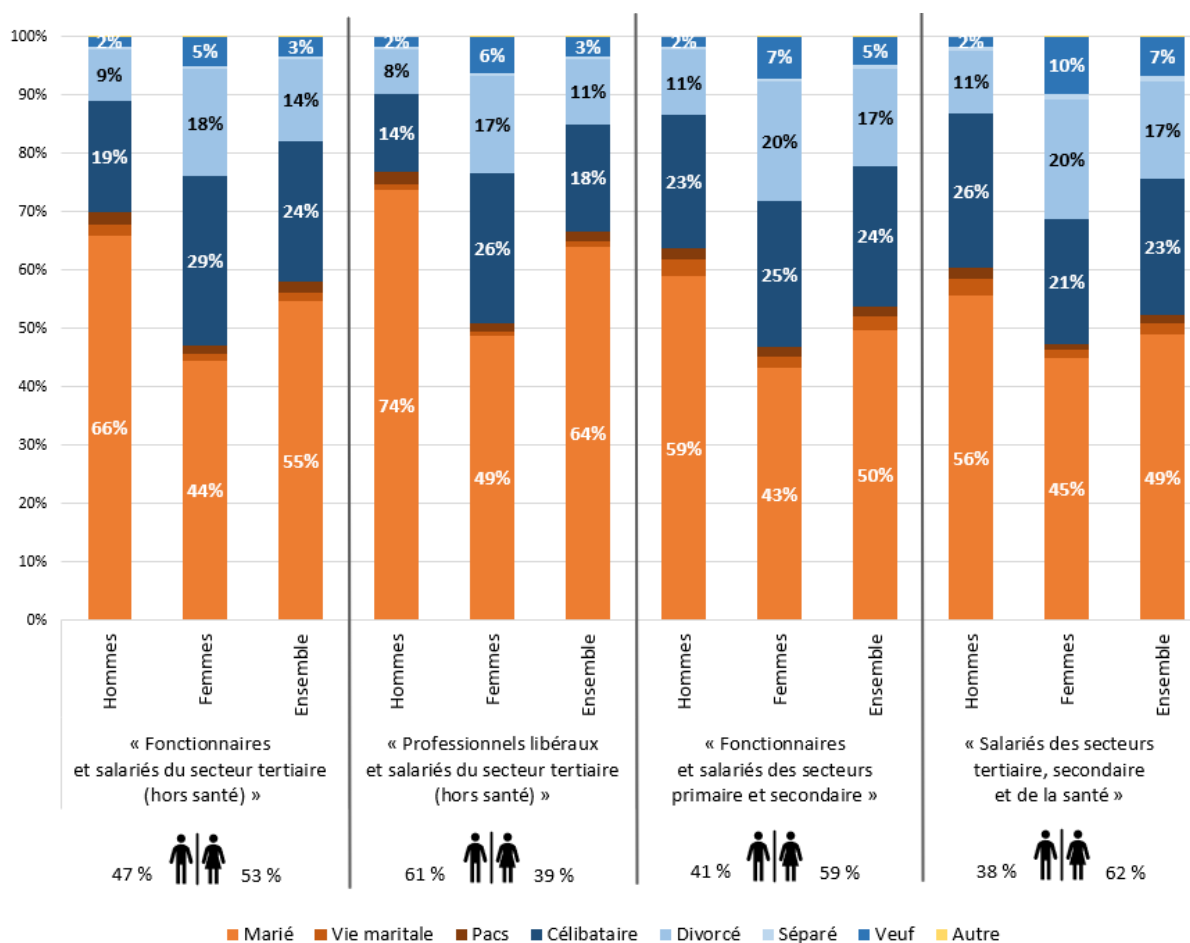
Au sein de chaque classe, que ce soit chez les hommes ou chez les femmes, le mariage reste la situation principale, et est même majoritaire chez les hommes contrairement aux femmes. Ces dernières sont plus souvent célibataires ou divorcées dans les classes 1 et 2 comparativement à leurs



homologues masculins. Pour les classes 3 et 4 les parts d'hommes et de femmes célibataires sont proches à l'inverse des parts de femmes divorcées (20 %) qui sont plus importantes que chez les hommes (11 %).

Entre les classes, les hommes de la classe 2 sont beaucoup plus mariés (74 %) que ceux de la classe 1 (66 %), 3 (59 %) ou 4 (56 %), et moins souvent célibataires. Pour les femmes, il n'y a pas de grandes différences entre les classes, quelle que soit la situation conjugale.

**Graphique 3.1.2**  
**Situation conjugale des retraités du régime général de 2020, partis avec une surcote, selon la classe**



**Source :** Cnav, Base retraités 2004-2021, hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants. Données arrêtées au 31/12/2021.

**Champ :** Retraités du régime général partis avec une surcote en 2020 dont le dernier report au moment de la liquidation est salarié du privé, fonctionnaire, professionnel libéral ou travailleur indépendant.

**Note :** L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante, du fait des arrondis à l'unité.

**Lecture :** 53 % des assurés de la classe 1 « Fonctionnaires et salariés du secteur tertiaire (hors santé) » sont des femmes. 44 % d'entre elles sont mariées, 29 % sont célibataires et 18 % sont divorcées.

## 2. Les cumulants

En 2020, 430 000 retraités du régime général poursuivent une activité en tant que salariés du privé. Malgré un léger recul de 4 % en 2020, le dispositif continue à se développer et concerne de l'ordre de 12 % des nouveaux retraités d'une année (*Encadré 1*).

Les hommes qui font du cumul (*Tableau 3.2.1*) sont majoritairement en couple comme l'ensemble des hommes retraités (*Tableau 1.1*). En revanche, les femmes qui font du cumul sont plus souvent divorcées (21 % contre 12 %) ou célibataires (16 % contre 11 %). Elles sont moins souvent veuves si la comparaison se fait sur l'ensemble des retraités. Mais cette situation peut s'expliquer par l'âge moyen des cumulants (68 ans inférieur à celui de l'ensemble des retraités (75 ans). En revanche, si les femmes cumulantes sont comparées aux nouvelles retraitées de 2020 (*Tableau 3.1.1*), elles sont plus souvent veuves (12 % contre 9 %).

**Tableau 3.2.1**  
**Situation conjugale des retraités du régime général**  
**qui cumulent leur retraite avec une activité en tant que salariés du secteur privé**

	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Couple</b>	<b>70%</b>	<b>49%</b>	<b>59%</b>
<i>Marié</i>	<i>68%</i>	<i>47%</i>	<i>57%</i>
<i>Vie maritale</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>
<i>Pacs</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>
<b>Seul</b>	<b>30%</b>	<b>51%</b>	<b>41%</b>
<i>Célibataire</i>	<i>16%</i>	<i>17%</i>	<i>16%</i>
<i>Divorcé</i>	<i>11%</i>	<i>21%</i>	<i>16%</i>
<i>Séparé</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>	<i>1%</i>
<i>Veuf</i>	<i>3%</i>	<i>12%</i>	<i>7%</i>
<b>Autres</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Cnav, Base des cumulants RG-TS 2009-2021. Données arrêtées au 31/12/2021.

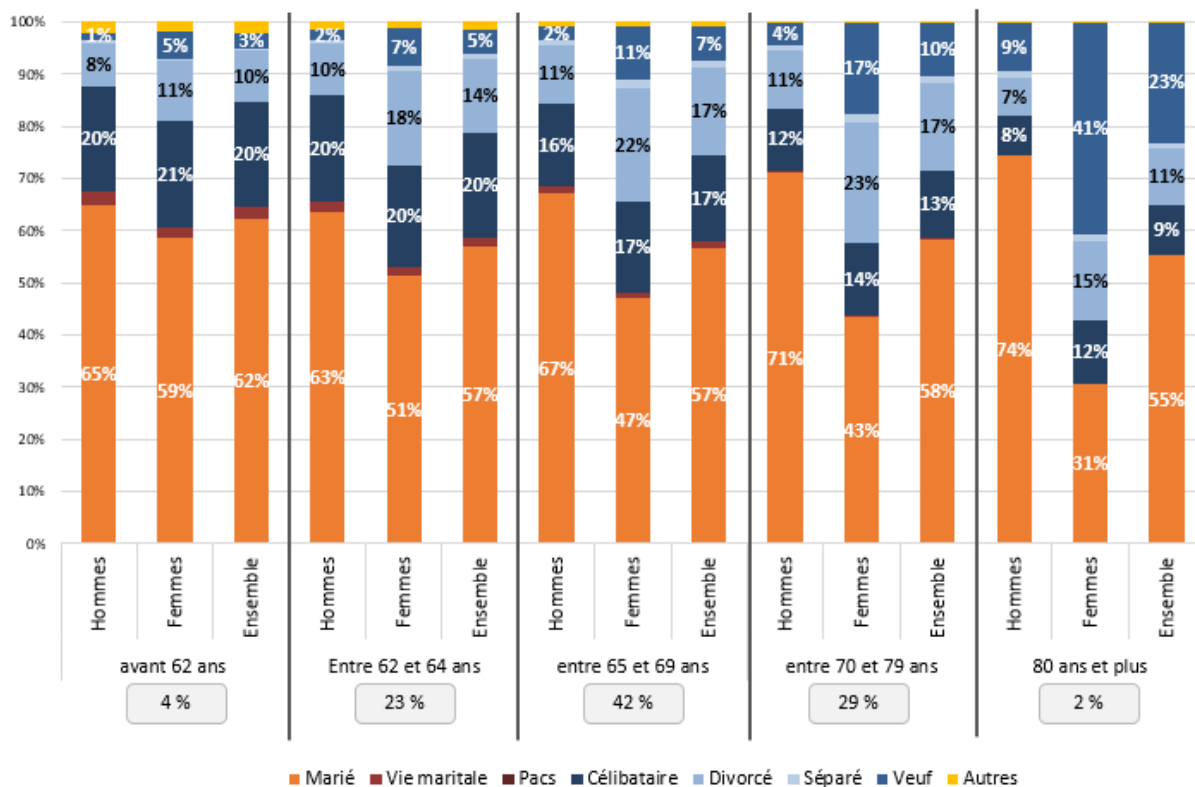
Champ : Retraités du régime général, également actifs en 2020 en tant que salariés du privé.

Note : L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante, du fait des arrondis à l'unité.

Lecture : Parmi les retraités du régime général, également actifs en 2020 en tant que salariés du privé, 59 % sont en couple (dont 57 % sont mariés).

90 % des cumulants ont entre 62 et 79 ans. Si les cumulants les plus jeunes sont majoritairement en couple, à partir de 65 ans les cumulantes sont plus souvent seules. Plus de 20 % d'entre elles sont divorcées entre 65 et 79 ans. De plus à partir de 80 ans le veuvage devient la seconde modalité la plus fréquente (Graphique 3.2.1).

**Graphique 3.2.1**  
**Situation conjugale des retraités du régime général**  
**qui cumulent leur retraite avec une activité en tant que salariés du secteur privé selon l'âge en 2020**



**Source** : Cnav, Base des cumulants RG-TS 2009-2021. Données arrêtées au 31/12/2021.

**Champ** : Retraités du régime général, également actifs en 2020 en tant que salariés du privé

**Lecture** : 23 % des retraités du régime général, également actifs en 2020 en tant que salariés du privé, étaient âgés de 62 à 64 ans en 2020. Parmi ces derniers, 57 % étaient mariés, 20 % célibataires et 14 % séparés.

À la différence de la surcote, le cumul emploi retraite concerne des assurés aux profils beaucoup plus hétérogènes. Afin de décrire l'hétérogénéité de cette population, une analyse des correspondances multiples (ACM) a été mise en œuvre. Il s'agit d'une actualisation d'une précédente analyse qui avait été menée pour caractériser les cumulants RG-TS sur des données observées jusqu'en 2016<sup>8</sup>. Cette analyse est complétée par une classification qui permet de définir quatre classes : chaque

<sup>8</sup> Bac C., Berteau-Rapin C., Couhin J., Dardier A., Ramos-Gorand M., « Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels », Les cahiers de la Cnav n°11, Juin 2018, p. 66.

groupe rassemble les cumulants aux caractéristiques les plus proches et chaque groupe est le plus différent possible des trois autres.

Deux classes sont majoritairement masculines, les « hommes cadres » et les « hommes partis en retraite anticipée carrières longues (RACL) » et les deux autres sont majoritairement féminines, les « femmes à carrières complètes » et les « femmes avec aléas de carrière ». Comme pour l'ensemble des retraités, les pensions moyennes tous régimes des classes à majorité d'hommes sont plus élevées que celles des classes majoritairement féminines. Les deux groupes d'hommes se distinguent car les « hommes cadres » ont des montants de pension tous régimes et des revenus durant le cumul nettement plus élevés. L'écart est aussi important entre les pensions tous régimes des deux classes de femmes, les « femmes à carrières complètes » ayant un montant moyen de pension tous régimes plus élevé. La classe des « femmes avec aléas de carrière » se distingue des trois autres groupes par des carrières un peu moins complètes que les trois autres mais à 50 ans, elles sont néanmoins en emploi pour les 3/4 d'entre elles. Enfin, en termes de durée du cumul, les « hommes cadres » et les « femmes avec aléas de carrière » sont ceux qui restent le plus longtemps dans le dispositif : la moitié d'entre eux reste en cumul plus de deux ans. A l'inverse, les « hommes partis en RACL » et les « femmes à carrières complètes » sont plus de la moitié à s'arrêter avant la fin de la deuxième année<sup>9</sup>.

En termes de situations conjugales, près de 8 « hommes cadres » sur 10 sont mariés. Comme souligné auparavant, les femmes cumulantes sont plus souvent seules, en particulier dans les deux classes où elles sont les plus nombreuses. La modalité la plus fréquente qui explique cette situation est le divorce mais, dans la classe des « femmes avec aléas de carrière », le veuvage est plus fréquent (Graphique 3.2.2) ;

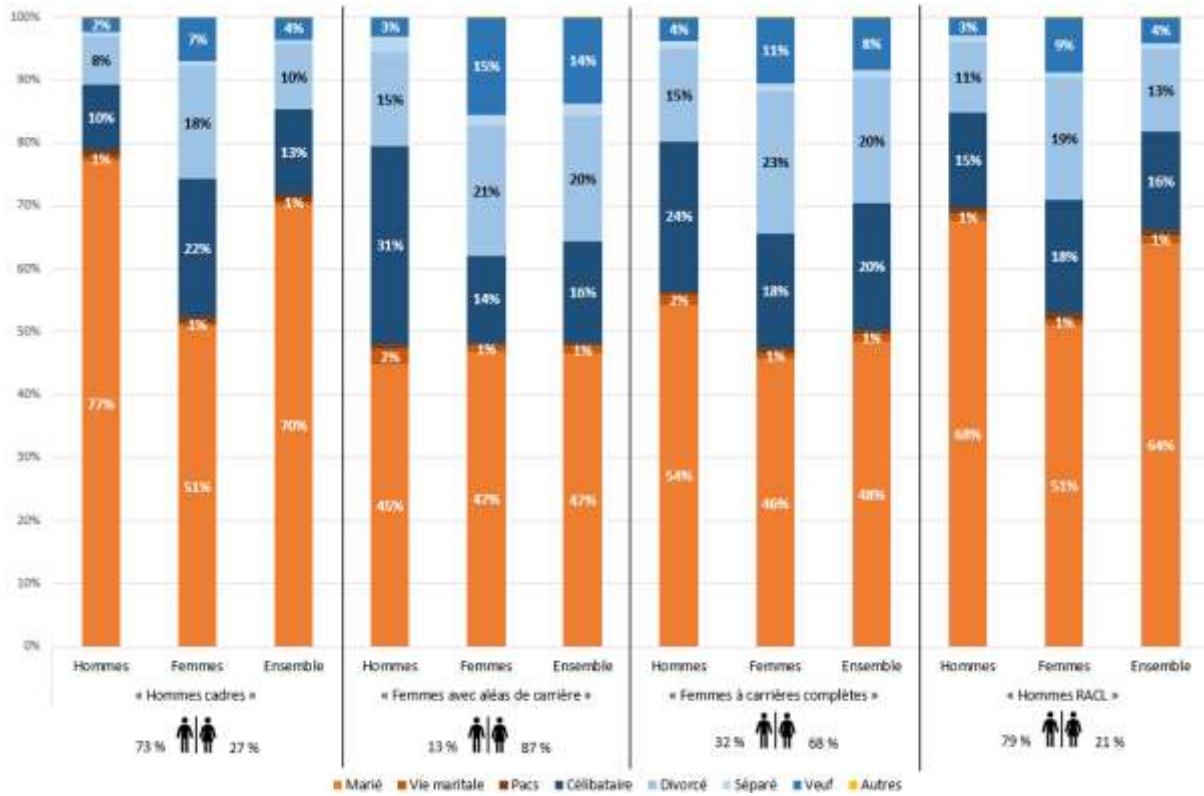
---

Disponible sur : <https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/les-cahiers-de-la-cnav-n-11-juin-2018/>

<sup>9</sup> Bac C., El Khoury C., Julliot M., « Prolongation d'activité en 2020 : quels profils pour quel dispositif ? », Note DSPR-2023-035, Novembre 2023.

Disponible sur : <https://www.statistiques-recherche.lassuranceretraite.fr/prolongation-d-activite-en-2020/>

**Graphique 3.2.2**  
**Situation conjugale des retraités du régime général**  
**qui cumulent leur retraite avec une activité en tant que salariés du secteur privé selon la classe**



Source : Cnav, Base des cumulants RG-TS 2009-2021. Données arrêtées au 31/12/2021.  
 Champ : Retraités du régime général, également actifs en 2020 en tant que salariés du privé.